



RAPPORT ① ② ③

ÉTAT DES LIEUX DE LA
RÉPONSE AUX VIOLENCES
SEXUELLES LIÉES AUX
CONFLITS DANS L'ÉTAT
DE BORNO

RAPPORT CONTEXTUEL

📍 **NIGERIA**

Des technologies innovantes
pour prévenir et lutter contre
les violences sexuelles liées
aux conflits

INTRODUCTION

Ce rapport constitue le troisième volet de la série analytique réalisée dans le cadre du projet « Nigéria : des technologies innovantes pour prévenir et lutter contre les violences sexuelles liées aux conflits », mis en œuvre conjointement par **We are NOT Weapons of War** (W/WoW) et **Bibliothèques Sans Frontières** (BSF), avec le soutien du **Centre de crise et de soutien** (CdCS) du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE).

La réalisation et la rédaction de ce rapport ont été menées par les équipes de We are NOT Weapons of War (W/WoW), avec l'appui de Grassroots Researchers Association (GRA), partenaire opérationnel local de W/WoW basé à Maiduguri

Ce rapport s'attache à examiner la réponse institutionnelle, juridique et opérationnelle apportée aux violences sexuelles liées aux conflits dans l'État de Borno. Il analyse les mécanismes mis en place pour prévenir ces violences, protéger les populations les plus exposées et soutenir les survivantes et survivants.

L'État de Borno demeure au cœur d'une crise prolongée, où les effets combinés de l'insécurité, des déplacements forcés et de la pauvreté continuent d'affaiblir les structures sociales et institutionnelles. En 2024, plus de 7,8 millions de personnes y étaient encore en situation de besoin humanitaire, dont 1,7 million de déplacés internes. Malgré la diminution des affrontements directs, les violences sexuelles persistent, révélant la fragilité du cadre de protection et la difficulté à traduire les engagements politiques et législatifs en actions concrètes.

L'objectif de cette étude est d'évaluer la portée et les limites des dispositifs existants pour répondre aux violences sexuelles liées aux conflits, en mettant en lumière les progrès réalisés, les obstacles persistants et les dynamiques d'adaptation observées sur le terrain. L'analyse repose sur des données institutionnelles et humanitaires, des observations de terrain et des entretiens menés auprès d'acteurs publics, humanitaires et communautaires.

Dans cette optique, le rapport s'articule autour de deux axes complémentaires :

- Le cadre légal et institutionnel : examen des textes et politiques encadrant la lutte contre les violences sexuelles dans un contexte de pluralisme juridique, et évaluation de leur mise en œuvre effective dans l'État de Borno.
- Les initiatives et programmes de réponse : analyse des actions menées par les institutions nationales, les partenaires internationaux et les organisations locales pour améliorer la prévention, la protection et la prise en charge des survivantes et survivants.

En proposant une lecture analytique du système de réponse actuel, ce rapport vise à dégager des pistes d'amélioration pour renforcer la cohérence, la durabilité et l'efficacité des interventions, dans le cadre du projet développé par W/WoW et BSF.

SOMMAIRE

Introduction.....	3
-------------------	---

Liste des abréviations	4
------------------------------	---

LA RÉPONSE JUDICIAIRE AUX VIOLENCES SEXUELLES LIÉES AUX CONFLITS DANS L'ÉTAT DE BORNO	6
--	----------

Les fondements juridiques nationaux et internationaux	7
---	---

L'application du droit : entre renforcement institutionnel et obstacles persistants	12
---	----

Les poursuites pénales internationales	15
--	----

LA PRÉVENTION ET LA PRISE EN CHARGE DES CAS DE VIOLENCES SEXUELLES LIÉES AUX CONFLITS	17
--	-----------

Dynamique actuelle de la réponse aux CRSV dans l'État de Borno	18
--	----

Les limites et défis de la réponse aux CRSV	22
---	----

INTERVIEW	28
------------------------	-----------

CONCLUSION	30
-------------------------	-----------

BIBLIOGRAPHIE	31
----------------------------	-----------

ANNEXE	32
---------------------	-----------

LISTE DES ABRÉVIATIONS

A

ACJA

Administration of Criminal Justice Act

AFD

Agence Française de Développement

AI

Amnesty International

APC

All Progressives Congress

B

BAY

Borno-Adamawa-Yobe

BSF

Bibliothèques Sans Frontières

C

CANI

Conflit Armé Non-International

CdCS

Centre de Crise et de Soutien

CEDAW

Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes

CICR

Comité International de la Croix-Rouge

CJTF

Combined Joint Task Force (ou FMM : Force Multinationale Mixte)

CMR

Prise en Charge Clinique

CPA

Criminal Procedure Act

CPC

Criminal Procedure Code

CPI

Cour Pénale Internationale

CRSV

Violences sexuelles liées aux conflits (Conflict-related sexual violence)

D

DIDH

Droit International des Droits de l'Homme

DIH

Droit International Humanitaire

DIP

Droit International Pénal

E

EEI

Engins Explosifs Improvisés

EIAO

État Islamique en Afrique de l'Ouest

F

GANE

Groupes Armés Non Étatiques

GRA

Grassroots Researchers Association

H

HCR

Haut-Commissariat aux Réfugiés

I

IDPs

Internally Displaced Persons
(Personnes Déplacées Internes)

IMC

International Medical Corps

IST

Infection Sexuellement Transmissible

J

JAS

Jama'tu Ahlis Sunna Lidda'awati wal-Jihad

L

LGA

Local Government Area

M

MEAE

Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

MDM

Médecins du Monde

MSF

Médecins Sans Frontières

N

NAPTIP

National Agency for the Prohibition of Trafficking in Person

O

OCHA

Bureau de la coordination des affaires humanitaires

OIM

Organisation Internationale pour les Migrations

ONG/OING

Organisation (Internationale) Non-Gouvernementale

ONU

Organisation des Nations Unies

OSC

Organisation de la Société Civile

P

PHC

Primary Health Center (Centres de soin et de santé primaires)

PUI

Première Urgence Internationale

S

SRSG-SVC

Représentante spéciale du Secrétaire général sur la question des violences sexuelles commises en période de conflit - *Special Representative of the Secretary-General on Sexual Violence in Conflict*.

SSR

Santé Sexuelle et Reproductive

T

TPA

Terrorism Prevention Act (loi sur la Prévention du Terrorisme)

V

VAPPA

Violence Against Persons (Prohibition) Act

U

UNFA

Le Fonds des Nations unies pour la population

UNICEF

Fonds des Nations Unies pour l'Enfance

V

VBG

Violences Basées sur le Genre

W

WWoW

We are NOT Weapons of War

LA RÉPONSE JUDICIAIRE AUX VIOLENCES SEXUELLES LIÉES AUX CONFLITS DANS L'ÉTAT DE BORNO

La compréhension de la réponse judiciaire apportée aux violences sexuelles liées aux conflits dans l'État de Borno suppose d'examiner la manière dont les cadres juridiques nationaux, internationaux et locaux s'articulent – ou se contredisent – dans un environnement marqué par le pluralisme normatif, la faiblesse institutionnelle et la persistance de l'impunité.

Cette première partie analyse successivement les fondements légaux, la structure institutionnelle et les tensions engendrées par la coexistence de systèmes de droit multiples avant de donner la parole à l'experte en droit, Victoria Ojo-Adewuyi, afin d'apporter un éclairage complémentaire sur les difficultés concrètes d'application du droit dans le contexte de Borno.

1

LES FONDEMENTS JURIDIQUES NATIONAUX ET INTERNATIONAUX

1 Amnesty International, Promouvoir et protéger les droits humains : un programme en dix points pour le Nigeria, Amnesty International, 2009.

2 Amnesty International, Nigeria: A Harrowing Journey – Access to Justice for Women and Girls Survivors of Rape 2020, p. 15–19.

3 République fédérale du Nigeria, Loi sur la prohibition de la violence à l'égard des personnes (Violence Against Persons [Prohibition] Act), 2015.

4 Partners West Africa Nigeria, Borno State Violence Against Persons (Prohibition) Law 2022 (official text).

Le cadre légal de la lutte contre les violences sexuelles au Nigeria repose sur une articulation entre le droit national, les instruments internationaux ratifiés par l'État fédéral et les législations propres à chaque État fédéré. Cette configuration, combinée à un système juridique pluraliste mêlant droit civil, droit coutumier et droit islamique, entraîne des incohérences qui affectent directement la reconnaissance et la poursuite des violences sexuelles liées aux conflits.

Cadre juridique national et international relatif aux violences sexuelles au Nigeria

Au niveau national, la Constitution de 1999 garantit le droit à la dignité humaine et prohibe la torture ainsi que les traitements cruels, inhumains ou dégradants¹. En théorie, ces dispositions assurent la protection légale des victimes de violences sexuelles. En pratique, cependant, les organismes de défense des droits humains soulignent leur faible application, notamment dans les zones touchées par l'insécurité prolongée, où la majorité des violences sexuelles demeure impunie².

Le corpus pénal nigérian repose sur deux textes principaux : le *Criminal Code Act* (applicable dans les États du Sud) et le *Penal Code*, en vigueur dans les États du Nord, dont Borno. Ces deux textes définissent le viol selon une approche restrictive, centrée sur la pénétration vaginale non consentie.

Afin d'harmoniser les protections juridiques, le Parlement fédéral a adopté en 2015 la *Violence Against Persons (Prohibition) Act* (VAPP Act), qui élargit la définition du viol à toute forme de pénétration non consentie, indépendamment du genre, et criminalise d'autres formes de violences fondées sur le genre : harcèlement, coercition sexuelle, pratiques dites « nuisibles » et mutilations génitales féminines³. La loi VAPP n'est applicable dans un État que lorsqu'elle y est traduite dans le droit interne. Dans le cas de Borno, l'Assemblée de l'État a adopté en janvier 2022 la *Borno State Violence Against Persons (Prohibition) Law*, entrée en vigueur la même année⁴. Cette adoption marque une avancée majeure vers la reconnaissance des droits des survivantes et survivants, bien que la mise en œuvre reste limitée par des contraintes institutionnelles.

Sur le plan international, le Nigeria est partie à plusieurs instruments majeurs : la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW, ratifiée en 1985), la Convention contre la torture (CAT, ratifiée en

2001), la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (ratifiée en 1983) et son Protocole de Maputo (ratifié en 2004), ainsi que le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (ratifié en 2001). Ces instruments imposent à l'État de prévenir, poursuivre et sanctionner les violences sexuelles, y compris lorsqu'elles sont commises dans un contexte de conflit armé. Néanmoins, le Statut de Rome n'a pas encore été pleinement intégré au droit national, limitant la possibilité de qualifier juridiquement les violences sexuelles liées aux conflits comme crimes de guerre ou crimes contre l'humanité au niveau national.

L'absence d'harmonisation entre ces différents textes crée une protection inégale selon les juridictions. À Borno, cette fragmentation se traduit par des divergences dans la qualification des infractions, des difficultés de compétence entre juridictions civiles, coutumières et islamiques, et une application très variable des principes de la VAPP dans les cas de violences sexuelles liées aux conflits.

5 Penal Code (Northern Nigeria), Section 282(2).

6 Amnesty International, Nigeria: A Harrowing Journey – Access to Justice for Women and Girls Survivors of Rape, 2020.

La définition du viol et des violences sexuelles dans l'État de Borno

L'État de Borno se situe à l'intersection de plusieurs régimes juridiques. Le droit applicable aux violences sexuelles découle principalement du *Penal Code (Northern Nigeria)*, complété depuis 2022 par la *Borno State Violence Against Persons (Prohibition) Law (VAPP)*.

Le *Penal Code*, toujours en vigueur, définit le viol selon une conception limitée. La section 282(1) le présente comme un acte de pénétration vaginale non consenti impliquant une femme, tandis que la section 282(2) précise qu'un mari ne peut être reconnu coupable de viol envers son épouse dès lors qu'elle a atteint la puberté⁵.

Cette formulation :

- exclut le viol conjugal et les agressions sexuelles non pénétratives ;
- ne reconnaît pas les violences sexuelles commises à l'encontre d'hommes ;
- et ne tient pas compte des formes aggravées de violences observées dans les contextes de conflit armé.

En pratique, la charge de la preuve reste extrêmement lourde. Dans les juridictions influencées par la charia, certaines interprétations continuent d'exiger la déposition de témoins masculins pour établir un viol⁶. Cette exigence probatoire, difficile à satisfaire même en temps de paix, rend quasi impossible la poursuite d'auteurs de violences sexuelles commises dans des zones de conflit, où les survivantes et survivants sont souvent isolés ou déplacés.

Toutefois, l'adoption par le parlement de Borno, en 2022, de la *Borno State VAPP Law* a constitué une avancée majeure. Comme susmentionné, cette loi introduit une définition beaucoup plus inclusive du viol et des violences sexuelles. En effet, elle élargit la définition du viol à tout acte de pénétration non consenti, quelle qu'en soit la forme ou la victime, et reconnaît explicitement le viol conjugal comme une infraction. Le texte couvre également d'autres formes de violences sexuelles, telles que l'agression, l'exploitation, le harcèlement, les mutilations génitales féminines et l'intimidation à caractère sexuel⁷.

7 République fédérale du Nigéria, Loi sur la prohibition de la violence à l'égard des personnes (Violence Against Persons [Prohibition] Act), 2015.

8 Les réponses aux questions 1 et 3, ainsi que les tableaux explicatifs qu'elle a fournis, figurent en annexe. Les extraits ci-dessous reproduisent intégralement ses réponses aux questions 2 et 4.

Malgré ces avancées, plusieurs limites persistent :

- la loi reste peu connue des acteurs judiciaires et policiers ;
- sa mise en œuvre souffre d'un manque de financement et de coordination inter-institutionnelle ;
- certaines dispositions, notamment celles relatives au viol conjugal, continuent de susciter des résistances dans un contexte où la charia conserve une influence forte.

Enfin, la coexistence du droit étatique et du droit islamique crée une insécurité juridique pour les survivantes et survivants. Les tribunaux islamiques, reconnus par la Constitution (articles 275 à 279), conservent une compétence sur certaines affaires impliquant des musulmans. Selon le type de juridiction saisie, les critères de preuve et la reconnaissance même du viol peuvent varier, entraînant une application inégale de la loi sur le territoire.

Cette superposition des cadres juridiques contribue à un paradoxe : alors que Borno dispose désormais d'une législation plus alignée sur les standards internationaux, son effectivité reste limitée par la persistance de pratiques restrictives et de logiques religieuses ou sociales qui continuent d'entraver la justice pour les survivantes.

Les ambiguïtés du système juridique et la réponse institutionnelle : éclairage de Victoria Ojo-Adewuyi

L'analyse du cadre juridique et institutionnel à Borno montre que la justice nigériane demeure marquée par une fragmentation profonde. Le pluralisme des normes – combinant droit fédéral, législation d'État, charia et droit coutumier – produit des contradictions qui affaiblissent la reconnaissance et la poursuite des violences sexuelles liées aux conflits.

Dans ce contexte, WWoW a sollicité l'expertise de la juriste **Victoria Ojo-Adewuyi**, autrice de *Criminal Justice Responses to the Boko Haram Crisis in Nigeria* (2024). Admise au barreau nigérian en 2012, elle est spécialisée en droit pénal international, droits de l'Homme et questions de genre. Après avoir travaillé à la Babcock School of Law and Security Studies et contribué à l'ouvrage *Human Rights on Gender, Sex and the Law in Nigeria* (2015), elle a poursuivi un master à l'Université du Cap-Occidental, avant de rejoindre l'ONG Project Alert – on Violence against Women, où elle a accompagné juridiquement des survivantes de violences domestiques. Elle a ensuite soutenu une thèse à l'Université Humboldt de Berlin sur la crise de Boko Haram sous l'angle de la justice pénale internationale.

Dans cet entretien, Victoria Ojo-Adewuyi revient sur les contradictions du système judiciaire de Borno et les obstacles qui empêchent les survivantes et survivants de violences sexuelles liées aux conflits d'obtenir justice⁸.



Victoria Ojo-Adewuyi

À votre avis, comment la coexistence du *Criminal Code*, du *Penal Code*, de la *VAPP Act* et de la charia affecte-t-elle la reconnaissance et la poursuite des violences sexuelles liées aux conflits dans l'État de Borno ? Quels sont les principaux écarts ou incohérences juridiques qui entravent une protection efficace des survivantes ?

L'État de Borno fonctionne dans un système juridique pluraliste combinant le *Criminal Code* (applicable principalement dans le sud du Nigéria), le *Penal Code* (applicable dans les États du nord, y compris Borno), la loi *Violence Against Persons (Prohibition) Act* (VAPP Act), adoptée au niveau fédéral en 2015 mais applicable uniquement dans les États qui l'ont intégré dans leur cadre législatif, ainsi que la charia (droit islamique), appliquée par les tribunaux islamiques dans les affaires personnelles et certaines affaires pénales concernant les musulmans.

Malheureusement, ces cadres juridiques fragmentés et parfois contradictoires rendent l'accès à la justice extrêmement difficile

pour les survivantes. Le *Penal Code* (1960) continue de régir la justice pénale à Borno, mais il propose une définition étroite des infractions sexuelles (par exemple, le viol y est limité à la pénétration vaginale par un homme et exclut le viol conjugal). La *VAPP Act*, à l'inverse, reconnaît un éventail plus large de violences sexuelles et basées sur le genre, y compris les agressions sexuelles, les pratiques nuisibles, les violences émotionnelles et le viol conjugal. Malheureusement, cette loi n'a pas encore été domestiquée dans l'État de Borno*.

La charia criminalise également le *zina* (rapport sexuel illicite), mais elle tend à brouiller la distinction entre rapports consentis et non consentis, en particulier lorsque les règles de preuve (telles que l'exigence de quatre témoins masculins – *bayyinah*) sont appliquées pour démontrer un viol. Cela conduit à des situations où les survivantes ne savent pas quel cadre légal s'applique. Dans la charia, prouver un viol sans quatre témoins peut exposer la survivante à des accusations d'adultère (*zina*), surtout si une grossesse résulte

du viol, ce qui peut entraîner une victimisation secondaire.

En vertu du *Penal Code*, la corroboration du témoignage est souvent exigée, et la collecte de preuves médicales reste très faible en raison du manque de capacités médico-légales dans les zones de conflit. Les violences sexuelles commises par les insurgés ou les forces de sécurité sont rarement poursuivies, en raison des chevauchements de juridictions entre les autorités civiles, militaires et coutumières, et de la peur des représailles. En pratique, la plupart des affaires liées à Boko Haram ne comportent pas de chefs d'accusation pour violences sexuelles en raison des difficultés inhérentes à l'établissement des preuves.

Ni le *Penal Code* ni la charia ne reconnaissent explicitement les violences sexuelles liées au conflit comme une catégorie distincte d'infraction. La *VAPP Act* reconnaît des formes plus larges de violences sexuelles, mais, comme indiqué précédemment, elle n'est pas en vigueur à Borno. Les obligations internationales du Nigéria au titre du Statut de Rome et de

...

...

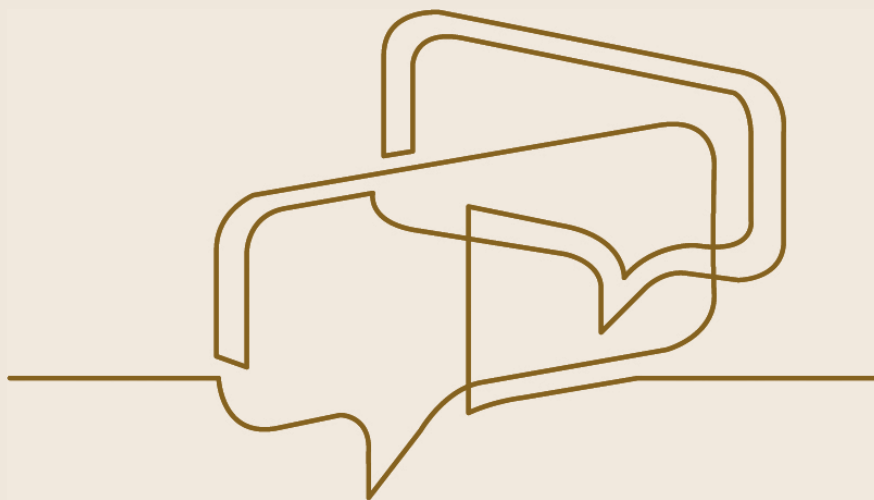
la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) sont mal traduites dans le droit interne, et le Statut de Rome reste non traduit dans le cadre légal national.

Cela a conduit à ce que les violences sexuelles liées au conflit soient traitées comme de simples viols « ordinaires » – un crime historiquement peu prioritaire et sous-déclaré au Nigéria –, ignorant leur caractère systématique et conflictuel et refusant aux survivantes les protections particulières prévues par le droit international humanitaire et les droits humains.

Selon vous, quelles améliorations sont nécessaires pour assurer une meilleure protection et un meilleur accès à la justice pour les survivantes et survivants ?

Pour garantir une meilleure protection et un meilleur accès à la justice pour les survivantes et survivants, des réformes globales – juridiques, institutionnelles et sociales – sont nécessaires. Les domaines suivants représentent des priorités essentielles :

- Domesticquer et appliquer la *Violence Against Persons (Prohibition) Act (VAPP Act)* pour offrir un cadre complet de lutte contre les violences sexuelles et basées sur le genre.
- Harmoniser le *Penal Code*, la charia et le *Criminal Code* afin de les aligner sur les normes internationales des droits humains.
- Reconnaître les violences sexuelles liées aux conflits comme une infraction distincte, conformément au Statut de Rome et à la Résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies.



Ces réformes garantiraient une protection cohérente sur l'ensemble du territoire et une responsabilité accrue des auteurs.

La formation des forces de police à des méthodes d'enquête sensibles au genre et centrées sur les survivants est essentielle, ainsi qu'un meilleur contrôle des affaires impliquant les forces de sécurité. Cela renforcerait le professionnalisme, la confiance des survivantes et survivants et réduirait l'impunité des acteurs armés.

Les juges et procureurs doivent bénéficier de formations régulières sur le genre, la justice adaptée aux traumatismes et les normes juridiques internationales. La création de tribunaux spéciaux ou de juges désignés pour les affaires de violences sexuelles et de violences liées aux conflits, ainsi que des règles de procédure simplifiées permettant des audiences à huis clos, rendraient les procès plus sûrs et moins traumatisants.

La collaboration avec les chefs traditionnels et religieux est également essentielle pour réduire la stigmatisation et encourager la dénonciation. Des programmes communautaires de sensibilisation devraient promouvoir les droits des survivantes et survi-

vants, les mécanismes de signalement et le rejet des règlements informels de ce type d'affaires.

Une meilleure coordination entre la police, la justice, et les organisations humanitaires est également cruciale. La mise en place d'une base de données centralisée sur les cas de violences sexuelles liées aux conflits et l'intégration de la réponse judiciaire dans les cadres humanitaires permettraient d'améliorer la réactivité et l'élaboration de politiques fondées sur les données.

Enfin, le Nigéria doit aligner ses réponses nationales sur les cadres internationaux, notamment ceux des Nations unies et de la Cour pénale internationale. La création de tribunaux hybrides ou spéciaux pour les crimes graves liés aux conflits renforcerait la responsabilité des auteurs.

Inclure les survivantes et survivants de violences sexuelles dans les programmes de justice transitionnelle et de réparation contribuerait à reconnaître leurs expériences et à favoriser la justice et la guérison à long terme. La volonté politique demeure enfin une condition essentielle à toute avancée réelle.

* Bien que l'État de Borno ait formellement adopté la loi relative à l'interdiction des violences contre les personnes (VAPP Law) en janvier 2022, cette déclaration semble refléter des préoccupations concernant l'absence de mise en œuvre et d'application efficaces, plutôt que l'absence d'adoption législative.*

2

L'APPLICATION DU DROIT : ENTRE RENFORCEMENT INSTITUTIONNEL ET OBSTACLES PERSISTANTS

⁹ Terrorism (Prevention and Prohibition) Act 2022, Government of Nigeria, 2022.

¹⁰ Babington-Ashaye A. & al, The Tide Turns: the Prosecution of SGBV Crimes as a Terrorist Offence in Nigeria, International Center for counter-Terrorism-ICCT, 2022.

La compétence judiciaire et les mécanismes de poursuite

Les infractions liées au terrorisme relèvent de la compétence du procureur général de la Fédération, agissant par l'intermédiaire du Bureau du Directeur des poursuites publiques (*Director of Public Prosecutions of the Federation*). Le *Terrorism Prevention and Prohibition Act* (TPA), révisé en 2022, encadre les poursuites contre les membres de Boko Haram⁹.

La loi privilégie la démonstration de l'appartenance à une organisation terroriste plutôt que l'instruction des crimes spécifiques commis dans ce cadre, ce qui rend complexe la qualification et la poursuite des violences sexuelles liées aux conflits.

Les principales limites identifiées par les praticiens et les observateurs sont¹⁰ :

- La méconnaissance technique du lien entre violences sexuelles et terrorisme, qui empêche d'utiliser le TPA pour ces infractions ;
- La compétence pénale des États fédérés pour les crimes sexuels, qui restreint l'action fédérale ;
- L'absence d'incrimination directe du viol, du mariage forcé ou de l'esclavage sexuel comme actes terroristes ;
- Le seuil de preuve élevé exigé pour établir le viol, aggravé par le manque d'expertise médico-légale en zone de conflit.

Ces facteurs combinés expliquent l'absence quasi-totale de poursuites pour violences sexuelles dans les dossiers antiterroristes liés à Boko Haram, malgré leur documentation par les Nations Unies et les ONG.

¹¹ Federal Ministry of Justice, communiqué officiel, mai 2021.

¹² United Nations Office on Drugs and Crime & Wayamo Foundation, Strengthening Nigeria's Judicial Response to Conflict-Related Sexual Violence, rapport de formation, p. 8, octobre 2022.

¹³ Ibid.

Les initiatives institutionnelles pour renforcer la réponse judiciaire

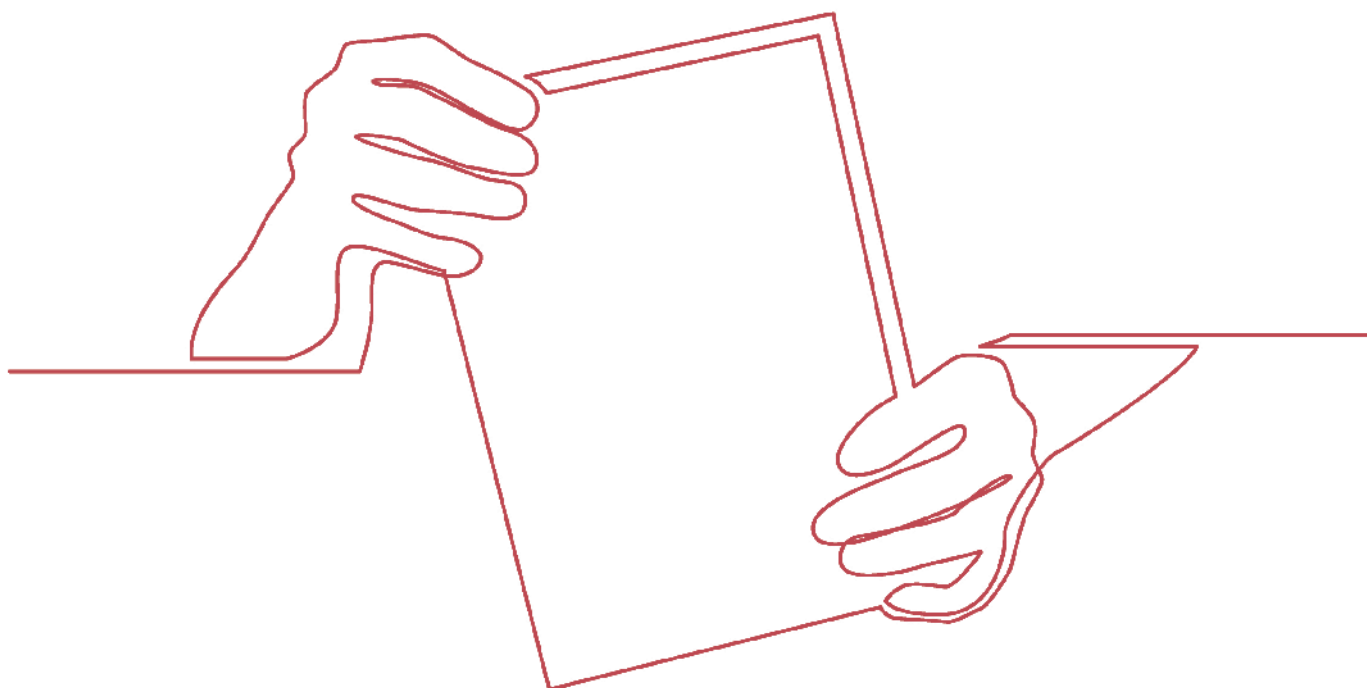
Pour pallier ces faiblesses, le ministère fédéral de la Justice a créé en 2021 une *Sexual and Gender-Based Violence Unit (SGBV Unit)*, chargée d'harmoniser les politiques et de faciliter l'accès à la justice pour les survivantes et survivants¹¹.

Cette unité agit à travers :

- l'analyse et l'harmonisation des textes existants relatifs aux violences sexuelles ;
- la coordination des poursuites ;
- la fourniture d'assistance juridique et la médiation entre les survivants et institutions publiques.

En octobre 2022, des formations conjointes ont été organisées par l'ONUDDC, la Fondation Wayamo et l'Équipe d'experts des Nations Unies sur l'état de droit et les violences sexuelles en conflit, afin de renforcer les capacités des procureurs et enquêteurs nigériens à instruire des affaires de violences sexuelles liées aux conflits¹². Ces ateliers ont insisté sur la nécessité d'intégrer la compréhension du viol, de l'esclavage sexuel, du mariage forcé et de la grossesse forcée dans les procédures pénales liées au terrorisme¹³.

Cependant, l'absence d'une incrimination autonome du viol de guerre et la fragmentation institutionnelle limitent encore l'efficacité de ces efforts.



¹⁴ Human Rights Watch, Nigeria: Flawed Trials of Boko Haram Suspects, 17 septembre 2018.

¹⁵ Amnesty International, documents et synthèses sur les procès de masse et leurs limites procédurales (sélection de rapports 2018–2020, incluant la compilation 2018).

¹⁶ Human Rights Watch, Nigeria: Flawed Trials of Boko Haram Suspects, 17 septembre 2018 ; Amnesty International, We Dried Our Tears: Addressing the Harms to Women and Girls in Northeast Nigeria, 2020.

¹⁷ Babington-Ashaye, A. et al., The Tide Turns: The Prosecution of SGBV Crimes as a Terrorist Offence in Nigeria, International Centre for Counter-Terrorism (ICCT), 2024.

¹⁸ Ibid.

¹⁹ Ibid.

État des lieux des poursuites pénales

Jusqu'en 2017, les affaires liées à Boko Haram étaient jugées par les Hautes Cours fédérales, compétentes pour les infractions de terrorisme en vertu du *Terrorism Prevention Act 2011*. Par la suite, les autorités nigérianes ont lancé des vagues de poursuites contre des membres présumés de l'organisation terroriste, d'abord devant les Hautes Cours fédérales, puis au travers de sessions spéciales tenues à huis clos sur le site militaire de Kainji (État du Niger)¹⁴.

Entre 2017 et 2023, trois cycles de procès ont concerné environ 1 669 prévenus. Les chefs d'accusation incluaient l'appartenance à Boko Haram, l'enlèvement, notamment celui des filles de Chibok, le meurtre et la fourniture d'un soutien matériel ou financier au groupe¹⁵.

Les observateurs indépendants, notamment Human Rights Watch et Amnesty International, ont souligné plusieurs manquements : un accès limité à une défense effective, la dépendance à des aveux comme principale preuve, un manque de transparence sur les verdicts rendus et l'absence quasi totale de poursuites pour violences sexuelles, alors que ces crimes avaient été largement documentés dans la région¹⁶.

À partir de 2022, le cadre légal nigérian a été renforcé avec l'amendement du Terrorism Act. Cette évolution a permis d'envisager la qualification de violences sexuelles comme infractions terroristes.

- En 2018, un homme a été condamné à 65 ans de prison pour sa participation à l'enlèvement des filles de Chibok¹⁷.
- En 2019, un autre homme a été inculpé pour violences sexuelles et mariage forcé, après avoir épousé de force une jeune fille enlevée (affaire encore en instruction)¹⁸.
- En 2023, Suleiman Garba Mohammed a été condamné à 345 ans de prison, dont 40 ans pour crimes sexuels et sexistes, après avoir été reconnu coupable de, mariage forcé, grossesse forcée et de réduction en esclavage sexuel de deux jeunes filles enlevées par Boko Haram.¹⁹

Malgré cette évolution, les violences sexuelles liées aux conflits demeurent marginales dans les dossiers judiciaires. Plusieurs facteurs structurels continuent de limiter les poursuites :

- l'absence de moyens médico-légaux adaptés dans les zones de conflit ;
- le manque de mécanismes de protection des témoins ;
- les cloisonnements entre juridictions civiles, militaires et coutumières ;
- la réticence des institutions à reconnaître les violences sexuelles comme éléments constitutifs du terrorisme.

Ces obstacles témoignent du décalage persistant entre les avancées législatives et leur application concrète dans les zones affectées par l'insurrection.

3

LES POURSUITES PÉNALES INTERNATIONALES

²⁰ International Criminal Court (ICC), Report on Preliminary Examination Activities, 2015.

²¹ International Criminal Court (ICC), Statement of the Prosecutor, Fatou Bensouda, on the Conclusion of the Preliminary Examination of the Situation in Nigeria, 11 décembre 2020.

²² Ibid.

²³ Ibid.

L'ouverture d'une enquête par la Cour pénale internationale

La Cour pénale internationale (CPI) a ouvert une enquête préliminaire sur la situation au Nigéria le 18 novembre 2010, à la suite d'allégations de crimes graves commis dans le cadre du conflit opposant Boko Haram aux forces armées nigérianes. En vertu des articles 7 et 8 du Statut de Rome, la procureure a examiné des faits susceptibles de constituer des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité, notamment dans l'État de Borno, épicentre de l'insurrection²⁰.

Après une décennie de collecte d'informations, la procureure Fatou Bensouda a annoncé, en décembre 2020, que les critères juridiques pour l'ouverture d'une enquête complète étaient réunis, estimant qu'il existe des raisons raisonnables de croire que des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité avaient été commis tant par Boko Haram que par les forces de sécurité nigérianes²¹.

Malgré cette étape, le passage à une enquête formelle a été retardé par des questions de complémentarité : la CPI doit établir que l'État concerné est incapable ou ne veut pas mener lui-même des poursuites crédibles. Les autorités nigérianes ont affirmé poursuivre activement les responsables présumés à travers les procès de Kainji et d'autres juridictions nationales. Toutefois, les organisations de défense des droits de l'Homme et plusieurs experts ont souligné les limites de ces procédures internes, notamment l'absence de poursuites pour violences sexuelles liées aux conflits, la rareté des jugements publiés et le manque d'accès des victimes à la justice.

Les rapports successifs du Bureau du procureur indiquent que les violences sexuelles, en particulier les viols, esclavages et mariages forcés commis par Boko Haram, constituent une composante des crimes examinés. Les autres crimes potentiels identifiés incluent homicide, torture, enrôlement d'enfants soldats, ainsi que des attaques délibérées contre des civils, des infrastructures humanitaires, éducatives et religieuses. Ces actes pourraient être qualifiés de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre, notamment pour persécutions fondées sur le sexe et la religion²². S'agissant des forces armées nigérianes, la Cour a relevé des allégations de meurtres, viols, détentions arbitraires, torture, disparitions forcées et transferts de population, ainsi que d'attaques illégales contre des civils et de recrutement d'enfants soldats. Certains de ces actes pourraient également constituer des crimes contre l'humanité, notamment en raison de leur caractère systématique²³.

La CPI continue d'analyser les informations transmises par les autorités nigérianes, mais à ce jour, aucune mise en accusation n'a été rendue publique.

La compétence universelle

En matière de compétence universelle, une seule procédure a été initiée à ce jour : en octobre 2014, la Fondation internationale Baltasar Garzón (FIGBAR) a déposé plainte en Espagne contre Abubakar Shekau, chef de Boko Haram, et plusieurs de ses membres pour crimes contre l'humanité et terrorisme. Le 28 avril 2015, le procureur espagnol a demandé l'ouverture de l'enquête, suivie d'une instruction judiciaire en mai 2015²⁴.

L'affaire n'a toutefois pas abouti à des poursuites formelles, notamment en raison de la mort de Shekau en 2021 et de l'absence de suspects sur le territoire espagnol. Aucune autre procédure fondée sur la compétence universelle n'a été engagée à ce jour concernant le conflit dans l'État de Borno.

En définitive, l'analyse du cadre normatif applicable aux violences sexuelles dans l'État de Borno met en lumière un système juridique fragmenté où coexistent des législations contradictoires et des pratiques judiciaires encore limitées. Malgré des avancées législatives notables, telles que la révision du Terrorism Act et la reconnaissance progressive des violences sexuelles comme éléments de crimes terroristes, l'application demeure entravée par le manque de capacités institutionnelles, la faiblesse des enquêtes, la complexité probatoire et l'absence de coordination entre les niveaux national et international. Ces lacunes perpétuent une impunité persistante pour les crimes sexuels commis dans le cadre du conflit armé au Nigéria.



LA PRÉVENTION ET LA PRISE EN CHARGE DES CAS DE VIOLENCES SEXUELLES LIÉES AUX CONFLITS

Cette deuxième partie du rapport est consacrée à l'évaluation des initiatives et programmes mis en œuvre pour prévenir et répondre aux violences sexuelles, ainsi qu'à l'accompagnement des survivantes et survivants dans l'État de Borno. L'objectif est d'analyser la pertinence, la cohérence et l'efficacité des dispositifs existants afin d'en tirer les enseignements nécessaires à l'orientation et à la mise en œuvre du projet mené par WWoW et BSF, avec le soutien de GRA.

Depuis 2014, la réponse institutionnelle et la mobilisation humanitaire se sont progressivement structurées à Maiduguri et dans certaines zones accessibles de l'État de Borno, permettant la mise en place d'une approche multisectorielle associant santé, protection et justice. Cependant, cette dynamique demeure fragile et inégale en raison de l'insécurité persistante, des contraintes logistiques et de l'accès limité aux communautés isolées.

1

DYNAMIQUE ACTUELLE DE LA RÉPONSE AUX CRSV DANS L'ÉTAT DE BORNO

²⁵ Federal Ministry of Women Affairs, Nigeria National Action Plan (NAP) for the Implementation of UNSCR 1325 and Related Resolutions (2017–2020), 2017.

²⁶ Ibid.

²⁷ Federal Ministry of Women Affairs (FMWA), Annual Progress Report on Gender-Based Violence and SARC Implementation in Nigeria, Abuja, Federal Republic of Nigeria, 2024.

²⁸ Bonn International Centre for Conflict Studies (BICC) & United Nations Development Programme (UNDP), Maximising the Impact of Defection Programming in the Lake Chad Basin: Lessons from the Borno Model, Bonn / New York, 2025.

²⁹ United Nations Office on Drugs and Crime (UNODC), Strengthening Reconciliation and Reintegration Pathways for Persons Associated with Non-State Armed Groups and Communities of Reintegration, Including Women and Children, in Northeast Nigeria.

Les dispositifs institutionnels de prévention et de prise en charge

Le Nigéria a adopté en 2013 un Plan d'action national (PAN) pour la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies sur Femmes, Paix et Sécurité. Ce plan visait à garantir la participation des femmes à la prévention et à la résolution des conflits, ainsi qu'à renforcer la protection de leurs droits fondamentaux en période de crise. La version révisée (2017–2020) repose sur cinq piliers, dont celui de la prévention, qui inclut le renforcement de l'accès à la justice pour les femmes et les filles affectées par les conflits²⁵.

Dans la pratique, la décentralisation de sa mise en œuvre a entraîné une forte variabilité entre les États fédérés. À Borno, l'application du PAN reste limitée en raison du manque de ressources financières et institutionnelles et de la faible intégration des priorités "Femmes, Paix et Sécurité" dans les dispositifs locaux de gouvernance.

Pour structurer la réponse aux violences sexuelles, le Nigéria a mis en place des **Centres de référence pour les agressions sexuelles** (Sexual Assault Referral Centres – SARC). Ces structures publiques, coordonnées par les ministères de la Justice, de la Santé et des Affaires féminines, rassemblent les acteurs institutionnels et non gouvernementaux pour offrir une prise en charge complète — médicale, psychosociale et juridique²⁶. **En 2025, on comptait trente-deux SARC répartis dans dix-neuf États et le Territoire de la capitale fédérale.**

Le Nelewa Centre de Maiduguri constitue le principal centre opérationnel de ce type dans l'État de Borno²⁷. Il joue un rôle pivot dans la réponse aux violences sexuelles liées aux conflits, en fournissant un appui médical d'urgence, un accompagnement psychosocial et une assistance juridique aux survivantes et survivants. Son intégration au sein des programmes mis en œuvre par les organisations partenaires, dont WWoW et BSF, apparaît essentielle pour assurer la cohérence et la durabilité des interventions.

Parallèlement, le gouvernement de l'État de Borno a lancé en 2021 le "Borno Model for Managing Mass Defections", un programme de réintégration destiné aux personnes ayant quitté les zones sous contrôle de groupes armés non étatiques²⁸. Soutenu par les Nations Unies, il est mis en œuvre par plusieurs ministères, dont ceux des Affaires féminines et de l'Information. Ce modèle s'appuie sur des centres de transition chargés d'évaluer les besoins des bénéficiaires, leur degré de radicalisation et de leur offrir un accompagnement psychosocial²⁹.

30 UNDP, Strengthening Reconciliation and Reintegration Pathways for Persons Associated with Non-State Armed Groups and Communities of Reintegration, Including Women and Children, in Northeast Nigeria (PBF Project Document), 23 mars 2023.

31 Ibid.

32 Human Rights Watch, Those Who Returned Are Not Safe: Women's Rights and Reintegration Challenges in Northeast Nigeria, New York, 2022.

33 UNFPA, Gender Based Violence (GBV) Sub Sector, Nigeria Mid-Year Report January – June, 2020.

Des structures comme le Bulumkutu Interim Care Centre, créé en 2016, accueillent d'anciens combattants, des femmes associées à Boko Haram et des enfants déplacés³⁰. Ces centres devraient en théorie fournir une prise en charge intégrée comprenant :

- un soutien psychosocial,
- des formations professionnelles,
- et des kits de réinsertion socioéconomique.

Dans les faits, plusieurs rapports signalent des manquements importants^{31,32} :

- absence d'espaces sécurisés différenciés pour les femmes et les hommes,
- insuffisance des services médico-légaux et de l'accès à la justice,
- absence de protocoles standards pour l'accompagnement des survivantes et survivants de violences sexuelles.

Ces limites traduisent un biais structurel : le Borno Model reste centré sur la sécurité et la réhabilitation post-conflit, reléguant au second plan les besoins spécifiques des survivantes et survivants de violences sexuelles.

L'action humanitaire et communautaire face aux violences sexuelles

Le secteur humanitaire s'est progressivement organisé pour renforcer la prévention et la prise en charge des violences sexuelles dans le contexte du conflit. Le Fonds des Nations unies pour la population (UNFPA) assure la coordination inter-agences dans le domaine de la prévention et de la réponse aux violences sexuelles et sexistes. Il dirige le **cluster Violence basée sur le genre (GBV Sub-Cluster)**, qui réunit les principales agences onusiennes, les ministères nigériens compétents et les organisations non gouvernementales locales et internationales³³.

Ce cluster met en place des parcours d'orientation pour les survivantes et survivants et coordonne les services essentiels, notamment :

- soins médicaux d'urgence,
- appui psychosocial et santé mentale,
- accompagnement juridique,
- espaces sécurisés pour les femmes et les filles.

Toutefois, malgré ces efforts, la violence sexuelle liée aux conflits reste insuffisamment comprise. Les organisations humanitaires ne distinguent pas toujours clairement les violences sexuelles générales des violences sexuelles liées aux conflits, ce qui limite la qualité et la pertinence des réponses.

34 Global Survivors Fund, Interim Reparative Measures Project in BAY States, 2023 ; Global Survivors Fund, Nigéria, 2025.

35 Mukwege Foundation & GRA, Launch of the Nigerian Women and Children Conflict Survivors Foundation (WCCSF), communiqué, 2024.

36 Gaiya J., Nigeria needs to do more to prevent & respond to conflict-related sexual violence, Civilians in Conflict, 2023.

37 Ibid.

Plusieurs organisations internationales ont développé des programmes spécifiquement centrés sur les survivantes et survivants de violences sexuelles dans le nord-est du Nigéria :

- Le Global Survivors Fund (GSF) a lancé en 2022 un projet de **mesures réparatrices provisoires** dans les États de Borno, Adamawa et Yobe, en partenariat avec Youth Initiative Against Terrorism (YIAT), la Neem Foundation et la Future Resilience And Development (FRAD) Foundation. Ce projet a permis d'identifier plus de 400 survivantes et d'évaluer leurs besoins en matière de réparation³⁴.
- La Fondation Mukwege, en collaboration avec la Grassroots Researchers Association (GRA), a lancé en mai 2024 le **Réseau des Survivantes Nigérianes (Women and Children Conflict Survivors Foundation – WCCSF)** dans les trois États du nord-est (Borno, Adamawa et Yobe). Cette initiative vise à renforcer la solidarité entre survivantes et à appuyer leur participation aux processus de paix et de réparation³⁵.
- Le Center for Civilians in Conflict (CIVIC) soutient, depuis 2020, la création de **Comités de protection communautaire** dans le nord-est Nigéria. Ces structures locales sensibilisent aux droits des survivants et participent à la prévention des violences sexuelles liées aux conflits.³⁶

Ces initiatives témoignent d'une mobilisation croissante mais encore inégale. Le manque de coordination entre les acteurs, la sous-représentation des survivantes dans la planification des programmes et la faiblesse des financements dédiés à la prise en charge juridique et psychologique limitent encore la portée de ces actions.

Fonctionnement du système de santé en matière de prise en charge des cas de CRSV

Les centres de santé primaire (Primary Health Care – PHC) constituent les premiers points de contact pour de nombreuses personnes ayant subi des violences sexuelles. Leur rôle est essentiel dans la fourniture des soins médicaux d'urgence, notamment la prophylaxie post-exposition au VIH, les traitements contre les infections sexuellement transmissibles et la contraception d'urgence³⁷.

La mise en œuvre des politiques de santé et de protection des victimes de violences sexuelles relève principalement de quatre institutions :

- le Ministère de la Santé (MOH),
- le Ministère de l'Éducation (MOE),
- le Ministère de la Justice (MOJ),
- et le Ministère de la Protection sociale et de la Promotion de la femme (MOSWD)

38 Entretien à distance mené par Maïc Lesouef (We are NOT Weapons of War) avec le référent santé Nigéria/RCA de Médecins du Monde, 10 décembre 2025.

39 Médecins Sans Frontières, Le centre d'urgence qui sauve des mères et des bébés chaque jour à Maiduguri.

40 Entretien à distance mené par les équipes de We are NOT Weapons of War avec la Grassroots Researchers Association (GRA), 10 novembre 2025.

41 GBV Area of Responsibility (AoR) Northeast Nigeria, Annual Report 2024, ReliefWeb, 2024.

42 Ibid.

43 Le tableau est consultable sur ce lien app.powerbi.com :



Ces ministères gèrent directement les hôpitaux et centres de santé publics, souvent en collaboration avec des acteurs non gouvernementaux. Plusieurs organisations internationales complètent cette offre de services :

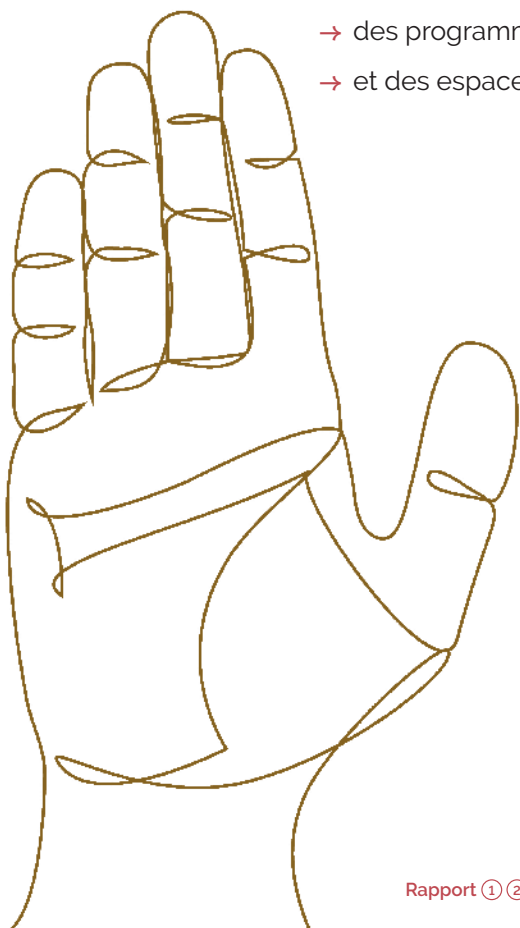
- Médecins du Monde (MdM), qui soutient les soins de santé primaire à Abbagaram, notamment pour les survivantes et survivants de violences sexuelles³⁸.
- Médecins Sans Frontières (MSF), qui intervient dans le centre de santé de Kushari à Maiduguri, où une prise en charge médicale et psychosociale d'urgence est assurée³⁹.
- et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), qui fournit un appui en soins chirurgicaux et en santé mentale dans certains hôpitaux de référence⁴⁰.

L'intervention humanitaire s'articule autour du **GBV Sub-Cluster** coordonné par le UNFPA. Ce cluster soutient les structures sanitaires et sociales pour répondre aux besoins urgents des personnes importées par des violences sexuelles et sexistes. Les interventions prioritaires portent sur :

- la gestion clinique des cas de viol (*Clinical Management of Rape – CMR*),
- la santé mentale et le soutien psychosocial (*MHPSS*),
- l'assistance juridique,
- la formation des personnels de santé et la sensibilisation communautaire⁴¹.

Le cluster a élaboré un **tableau d'orientation** destiné aux professionnels des organisations humanitaires, recensant les prestataires de services disponibles pour la prise en charge des survivantes et survivants de violences sexuelles, y compris celles liées aux conflits. Ce tableau, régulièrement mis à jour dans les États de Borno, Adamawa et Yobe⁴², recense les structures offrant :

- la gestion des cas de violences sexuelles et sexistes,
- les soins médicaux d'urgence,
- le soutien psychosocial,
- des programmes de réinsertion économique,
- et des espaces sûrs pour les femmes et les filles⁴³.



2

LES LIMITES ET DÉFIS DE LA RÉPONSE AUX CRSV

⁴⁴ Nations Unies, Rapport du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits (S/2024/292), Conseil de sécurité des Nations Unies, New York, 2024.

⁴⁵ Entretien mené par les équipes de We are NOT Weapons of War (WWoW) avec un représentant du Cluster Violences basées sur le genre (GBV Sub-Cluster) du Nigéria, 15 janvier 2024.

L'État de Borno dispose aujourd'hui d'un socle institutionnel et programmatique non négligeable pour la prévention et la prise en charge des violences sexuelles liées aux conflits. Des cadres comme le Plan d'action national sur la résolution 1325, les Centres de référence pour les agressions sexuelles (SARC) ou encore le Borno Model témoignent d'une volonté politique d'organiser la réponse, de coordonner les acteurs étatiques et humanitaires et d'intégrer la dimension genre dans les politiques de relèvement. Ces initiatives constituent des points d'appui importants pour les interventions futures.

Dans ce cadre, le projet mené par WWoW ne vise pas à créer de nouvelles structures, mais à consolider et harmoniser les dispositifs existants, renforcer les connaissances et les compétences techniques, en travaillant avec les autorités locales, les ministères compétents et les organisations de la société civile afin d'améliorer la cohérence et la qualité des interventions.

Cependant, ces dispositifs demeurent fragilisés par des lacunes structurelles et conjoncturelles : ressources humaines limitées, coordination insuffisante, contraintes sécuritaires et socioculturelles persistantes. Ces obstacles qui limitent la portée des politiques publiques et la durabilité des programmes mis en œuvre sont analysés ci-après.

Les contraintes structurelles du dispositif de prise en charge

MANQUE D'ORGANISATIONS SPÉCIALISÉES SUR LA QUESTION DES CRSV

Malgré la présence à Maiduguri d'un nombre croissant d'organisations humanitaires depuis 2015, les services spécifiquement dédiés aux violences sexuelles liées aux conflits restent rares⁴⁴. Les structures locales traitent ces cas dans le cadre général des violences basées sur le genre, sans distinction claire entre les violences en contexte de conflit et celles relevant de la sphère domestique⁴⁵.

Cette absence de spécialisation entraîne plusieurs conséquences :

- une compréhension partielle des besoins spécifiques des survivantes et survivants de CRSV,
- une prise en charge psychologique et juridique inadaptée,
- et une faible reconnaissance institutionnelle des violences sexuelles comme crimes liés aux conflits.

Il ne s'agit pas d'établir une hiérarchie entre les formes de violences, mais de reconnaître que celles commises dans un contexte de conflit armé obéissent à des

logiques particulières : elles s'inscrivent dans une stratégie de guerre, provoquent des traumatismes complexes et nécessitent des réponses holistiques intégrant la sécurité, la réinsertion communautaire et la justice réparatrice.

SPÉCIFICITÉS LIÉES AU CONTEXTE

Ces violences sont utilisées délibérément comme tactique de guerre. Dans le cas du Nigéria, elles terrorisent les populations, déstabilisent les communautés et s'emparent du corps des femmes.

Les survivantes et survivants font souvent face à une stigmatisation accrue. Dans le cas du Nigéria, les survivantes sont souvent appelées « épouses de Boko Haram », et les enfants issus de ces violences sont considérés comme les fils des combattants.

Les infrastructures et services de prise en charge sont souvent détruits et la communication entre les services peut être rompue.

Ces violences aboutissent rarement à des condamnations, en raison du contexte sécuritaire instable, du manque de compréhension du phénomène, du poids du tabou et de la faible capacité institutionnelle à documenter et poursuivre les crimes sexuels.

BESOINS D'UNE PRISE EN CHARGE SPÉCIALISÉE⁴⁶

Dans le nord-est Nigéria, de nombreuses femmes et filles ont été retenues captives pendant de longues périodes, subissant des violences sexuelles répétées, souvent suivies de grossesses forcées et d'une maternité sous contrainte. Ces expériences entraînent des traumatismes complexes qui nécessitent une approche thérapeutique adaptée — prenant en compte la durée de la captivité, les traumatismes physiques et psychologiques cumulatifs, ainsi que les conséquences sociales et économiques liées à la naissance d'enfants issus du viol.

Les interventions doivent être adaptées aux spécificités culturelles, religieuses et sociales des populations concernées, afin de garantir une prise en charge respectueuse et appropriée. Elles doivent intégrer le principe du "Do No Harm", en veillant à ne pas engendrer de préjudices supplémentaires pour les personnes affectées ni perturber les dynamiques communautaires existantes.

Dans ce contexte, la réponse doit être coordonnée et multisectorielle, impliquant l'ensemble des acteurs — services de santé, autorités locales, organisations humanitaires, acteurs communautaires et religieux — afin d'assurer une prise en charge intégrée et sans rupture. La mise en place de mécanismes de coordination et de communication fonctionnels, tels que les *referral pathways* et les réunions intersectorielles, est essentielle pour garantir la continuité de la réponse et éviter la duplication des efforts.

Il faut renforcer la sensibilisation des communautés et des acteurs locaux – autorités traditionnelles, forces de sécurité, personnels de santé et de justice – afin qu'ils puissent reconnaître les violences sexuelles liées aux conflits comme des violations graves des droits humains, afin d'améliorer la documentation des cas, faciliter l'accès à la justice pour les survivantes et survivants et lutter efficacement contre l'impunité.

⁴⁶ Nations Unies, Prévenir et combattre la violence sexuelle liée aux conflits : Résumés annuels 2023 des activités et des bonnes pratiques des missions de maintien de la paix des Nations Unies, Département des opérations de paix, juin 2024.

⁴⁷ GBV Sub-Sector Nigeria, GBV Sub-Sector Strategy 2023–2025, Nigeria Protection Sector Working Group, 2023.

Au cours des derniers mois, plusieurs sessions de formation et campagnes de sensibilisation ont été menées dans l'État de Borno pour améliorer la compréhension et l'identification des cas de violences sexuelles liées aux conflits et renforcer la qualité de leur prise en charge. Ces initiatives, portées par divers acteurs institutionnels et humanitaires, ont permis de sensibiliser les professionnels de la santé, de la justice et du travail à la complexité et à la spécificité des violences sexuelles en contexte de conflit.

Cependant, les efforts demeurent fragmentés et les approches varient considérablement selon les structures et les intervenants. Les pratiques professionnelles manquent encore d'harmonisation, et les capacités techniques de nombreux acteurs restent limitées.

Il apparaît donc essentiel de renforcer de manière continue les compétences des acteurs impliqués dans la prévention et la réponse aux CRSV, en privilégiant des approches fondées sur les droits de l'Homme, le respect de la dignité et les principes humanitaires développés autour de la notion de "*Do No Harm Principle*". L'adoption systématique d'une approche centrée sur les survivants — respectueuse, confidentielle et adaptée au contexte — constitue une condition indispensable pour améliorer la cohérence, la qualité et la durabilité des programmes existants.

UNE COORDINATION INSUFFISANTE

Malgré la présence d'un cadre de coordination humanitaire structuré autour du Cluster violences basées sur le genre, W/WoW a pu analyser que la collaboration entre les différents acteurs impliqués dans la prévention et la réponse aux CRSV reste limitée.

Cette faiblesse de coordination se traduit sur le terrain par une fragmentation des services et des parcours d'accompagnement souvent incohérents pour les survivantes et survivants. Certaines victimes peuvent bénéficier d'un soutien psychosocial sans accès parallèle à une prise en charge médicale ou juridique, tandis que d'autres sont orientées vers des structures sans suivi adéquat. Ces ruptures de parcours réduisent l'efficacité globale des interventions et compromettent la continuité du soutien apporté.

Le *Plan d'action du Cluster VBG 2023-2025*, couvrant les États de Borno, Adamawa et Yobe, identifie explicitement ces lacunes. Il met l'accent sur la nécessité de renforcer la coordination intersectorielle, de consolider les liens entre la santé, la protection, la justice et la santé sexuelle et reproductive, ainsi que de mettre en place des mécanismes de suivi et d'orientation harmonisés pour garantir à chaque survivant une prise en charge complète et cohérente⁴⁷.

En dépit des avancées, l'absence d'un dispositif de coordination pleinement opérationnel constitue encore un obstacle majeur à la mise en œuvre d'une réponse véritablement holistique aux CRSV.

48 Attah, C. E., Rejection, Re-victimization and Human Rights Violations of Female Survivors of Boko Haram's Sexual Violence in Nigeria: Legal Analysis. *Journal of African Law*, 1–19, 2025.

49 Ibid.

50 Gaiya, J., Nigeria needs to do more to prevent & respond to conflict-related sexual violence, *Civilians in Conflict*, 2023.

51 UNAIDS, Nigeria: USAID Funding Suspension Affects HIV and Humanitarian Services in North-East, 27 mars 2025.

52 OCHA, North-East Nigeria Humanitarian Situation Report – Borno State, UNOCHA Exposure, juillet 2025.

Facteurs conjoncturels aggravant les lacunes de la réponse

UN ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL DÉFAILLANT

Si le Nigéria a progressivement intégré les droits des femmes dans ses politiques publiques et ses engagements internationaux, leur mise en œuvre demeure inégale. Le pays est partie à plusieurs instruments internationaux de protection, notamment la CEDAW et le Protocole de Maputo. Pourtant, ces engagements ne se traduisent que partiellement dans les programmes concrets de soutien aux femmes et filles affectées par le conflit dans l'État de Borno⁴⁸.

En pratique, les survivantes de violences sexuelles liées aux conflits restent marginalisées, stigmatisées et exposées à une re-victimisation institutionnelle. Elles font face à des obstacles persistants pour accéder à la justice, à l'éducation, à des soins médicaux adaptés ou à un accompagnement psychosocial durable.

Alors que le Nigéria a l'obligation de mettre en œuvre la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies, peu de programmes pour la promotion et la participation des femmes et des filles dans les processus de paix sont mis en place. Rares sont les initiatives au niveau local, et les mécanismes de réintégration demeurent largement orientés vers les anciens combattants, sans réelle prise en compte des besoins spécifiques des communautés affectées⁴⁹.

Cette absence de traduction concrète des obligations juridiques internationales dans les politiques locales fragilise la capacité du système étatique à garantir aux survivantes et survivants une protection effective et un accompagnement durable.

MANQUE DE FINANCEMENT ET CAPACITÉS LIMITÉES

La réponse institutionnelle et humanitaire aux CRSV dépend fortement du financement international. Depuis 2022, plusieurs coupes budgétaires ont affecté la mise en œuvre des programmes de prévention et de prise en charge des violences sexuelles.

Le gouvernement nigérien a notamment réduit de près de 49 % les fonds destinés à la lutte contre le viol et les violences basées sur le genre, impactant directement les services de santé, de soutien psychosocial et d'assistance juridique pour les survivantes et survivants⁵⁰.

En février 2025, la suspension temporaire de 90 jours de l'aide étrangère américaine via l'USAID et l'annonce de son démantèlement officiel en juillet a aggravé cette situation, contraignant plusieurs organisations partenaires à interrompre leurs activités. Les conséquences sont particulièrement visibles dans le nord-est du Nigéria, où certaines structures ont réduit leurs services médicaux et de protection⁵¹.

Le rapport humanitaire d'OCHA sur la situation dans l'État de Borno (juillet 2025) souligne que ces restrictions financières compromettent la continuité des interventions, y compris dans les secteurs essentiels comme la santé, l'alimentation et la sécurité⁵².

53 GBV Sub-Sector Nigeria, Adolescent Needs Assessment on Gender Based Violence Services (GBV): Health and Community Perspectives, 2024.

54 <https://portal-backup.cleverapps.io>

Or, sans financement stable, de nombreuses structures de prise en charge fonctionnent au ralenti ou ferment, entraînant une réduction de l'accès aux soins, à l'eau et à la nourriture, et augmentant les risques de malnutrition, d'épidémie et d'exploitation. Cette contraction des ressources pousse les acteurs humanitaires à concentrer leurs efforts sur les besoins vitaux, reléguant la lutte contre les violences sexuelles liées aux conflits au second plan. Comme l'a observé WWoW durant la mise en œuvre de son projet, la suspension temporaire de certains financements a contraint plusieurs partenaires locaux et internationaux à interrompre leurs activités, accentuant la pression sur les autres organisations et affaiblissant la coordination des interventions.

ENJEUX SÉCURITAIRES PERSISTANTS

Malgré la baisse des affrontements directs, l'État de Borno demeure marqué par une insécurité chronique. Les attaques sporadiques de groupes armés, la présence de mines, les déplacements massifs de population et la militarisation prolongée de certaines zones continuent de fragiliser les mécanismes de protection. Cette instabilité entrave l'accès humanitaire, limite la mise en œuvre des programmes de prévention et accroît la vulnérabilité des femmes et des enfants face aux violences sexuelles.

PROBLÈME LIÉ AU RÉFÉRENCEMENT ET À L'IDENTIFICATION

Les défis liés à l'identification et au référencement des survivantes et survivants de violences sexuelles constituent un autre obstacle majeur à une réponse efficace. La stigmatisation, la peur d'être rejeté, les contraintes financières, la méfiance envers les institutions et le manque de confidentialité dans certaines structures de soins conduisent de nombreuses personnes à ne pas signaler les faits⁵³. WWoW a notamment pu observer et analyser ces réalités dans les États de BAY.

De plus, les mécanismes d'orientation restent souvent incomplets : certaines structures ne disposent pas de protocoles clairs pour référer les survivants entre les services médicaux, psychosociaux et judiciaires. Cette situation engendre une perte d'informations, des ruptures de suivi et une absence de traçabilité des cas. Les difficultés d'accès aux zones rurales et la faible couverture sanitaire aggravent encore cette invisibilisation.

Face à ces constats, il apparaît que la web-application **BackUp**⁵⁴, développée par WWoW, constitue une réponse innovante à ces difficultés d'identification et de référencement : elle permet de centraliser, de manière sécurisée et anonyme, les signalements de cas de violences sexuelles liées aux conflits, facilitant ainsi l'orientation rapide des survivantes et survivants vers les services médicaux, psychosociaux et juridiques disponibles, tout en améliorant la coordination entre les acteurs de terrain.

Interview avec Ibrahim Ishaku Balami, directeur exécutif de la FRAD Foundation, sur la réponse apportée par les OSC, et notamment son OSC, aux violences sexuelles liées aux conflits.



JE M'APPELLE

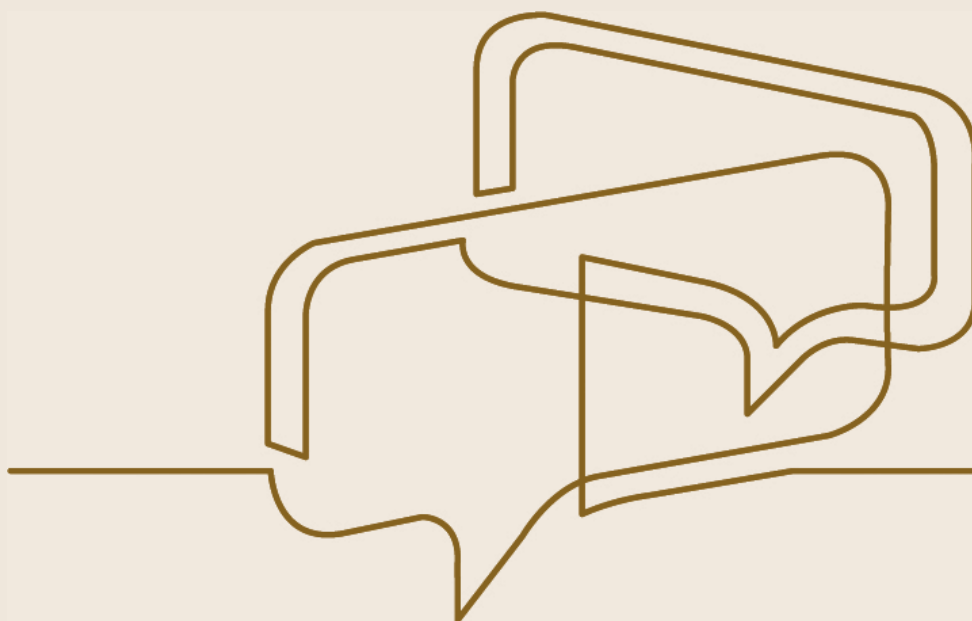
Ibrahim Ishaku Balam...

... Je suis Ishaku Ibrahim Balami, Directeur exécutif de la Fondation FRAD — une organisation humanitaire dirigée par des jeunes, qui agit concrètement dans le nord-est du Nigéria. Depuis 2019, je guide la fondation à travers sa croissance et sa transformation, en soutenant des initiatives qui redonnent espoir et dignité aux communautés vulnérables. À la tête d'une équipe de jeunes acteurs du changement passionnés, je me concentre sur des solutions innovantes, des partenariats stratégiques et un impact durable. Notre action traduit un engagement profond envers l'humanité — de la mobilisation de ressources essentielles au renforcement de la résilience locale. Ma vision : autonomiser, reconstruire et inspirer un avenir fondé sur la compassion et l'action.

En tant qu'organisation soutenant les survivantes et survivants de violences sexuelles liées aux conflits, quels progrès et défis avez-vous rencontrés dans la mise en place d'un accompagnement holistique au Nigéria depuis 2019 ?

Depuis 2019, notre organisation œuvre pour soutenir les survivantes et survivants de diverses formes de violences et d'abus. Au départ, les violences sexuelles liées aux conflits (CRSV) étaient souvent mal comprises et assimilées à la violence basée sur le genre (VBG), limitant ainsi la portée et la qualité des soins apportés aux survivantes et survivants. Bien que les CRSV partagent certains éléments avec la VBG, son contexte, sa gravité et les sévices subis exigent une réponse plus ciblée et informée par le traumatisme. Grâce à une sensibilisation continue et à un plaidoyer soutenu, des progrès notables ont été

réalisés. Les partenaires humanitaires comprennent mieux la spécificité de la CRSV et commencent à intégrer des interventions spécialisées dans leurs programmes. Les bailleurs allouent désormais des fonds dédiés aux CRSV, auparavant inclus dans les budgets généraux de la VBG. Cependant, des défis persistent : la stigmatisation et la discrimination entravent toujours la réinsertion et l'accès aux services. Le manque de ressources et de personnel qualifié affecte la qualité de la prise en charge holistique, incluant le soutien psychosocial, médical et économique. Malgré ces obstacles, des réseaux de survivantes et survivants émergent à travers les États et zones locales, renforçant le plaidoyer communautaire. L'engagement croissant du gouvernement envers des politiques centrées sur les survivantes et survivants est également encourageant.



Comment évalueriez-vous la coordination entre les différents acteurs impliqués dans la réponse aux CRSV — services de santé, institutions publiques, organisations internationales et société civile locale ? Quels en sont les principaux atouts et faiblesses ?

Par le passé, la coordination entre les acteurs de la réponse à la CRSV était freinée par une compréhension limitée du problème, un manque de financement et une expertise technique insuffisante pour répondre aux besoins spécifiques des survivantes et survivants. Les CRSV étaient souvent traitées comme une sous-catégorie de la VBG, entraînant des interventions fragmentées et des doublons. Récemment, la sensibilisation et le plaidoyer ont permis des améliorations notables. Les plateformes de coordination, telles que les sous-clusters VBG et les groupes de travail sur la protection, reconnaissent désormais les

CRSV comme un domaine distinct nécessitant une réponse spécifique. La collaboration entre institutions publiques, organisations internationales et société civile a renforcé le partage d'informations, les orientations de cas et la prestation de services centrés sur les survivantes et survivants. L'implication croissante des réseaux de survivantes et survivants a également favorisé le plaidoyer communautaire et la redevabilité. Les points forts incluent la mise en place de circuits d'orientation reliant services médicaux, psychosociaux et juridiques ; la participation accrue des ministères concernés ; et le renforcement des partenariats entre acteurs locaux et internationaux. Cependant, des faiblesses subsistent : des mécanismes de coordination encore trop centralisés, un manque de représentation locale, une collecte de données inégale et des capacités limitées des travailleurs de première ligne.

Les contraintes financières et les défis sécuritaires dans les zones de conflit limitent également l'accès des survivantes et survivants aux services coordonnés.

En résumé, malgré les progrès, des investissements soutenus, une décentralisation effective et le renforcement des capacités demeurent essentiels pour une réponse réellement intégrée et centrée sur les survivantes et survivants.

Comment les facteurs structurels (gouvernance, conflit persistant) et les défis contextuels immédiats (réduction de l'aide, évolution du conflit, fermeture des camps de déplacés) affectent-ils votre travail ? Quelles stratégies avez-vous mises en place pour y répondre ?

Les facteurs structurels tels que la faiblesse de la gouvernance, l'insécurité persistante et la capacité institutionnelle limitée constituent des obstacles majeurs à notre

...

...

travail auprès des survivantes et survivants de CRSV. Le conflit prolongé et les conditions d'insécurité restreignent l'accès aux communautés, perturbent la prestation des services et exposent le personnel comme les survivantes et survivants à des risques accrus. La faible coordination entre acteurs humanitaires et institutions publiques compromet également la mise en œuvre des politiques et la pérennité des interventions. Les défis contextuels récents — réduction de l'aide au développement, évolution des dynamiques de conflit et fermeture des camps de déplacés internes — compliquent encore notre action. Le recul du financement limite la portée de nos activités et la possibilité d'un accompagnement durable. La fermeture des camps entraîne des déplacements secondaires, rendant plus difficile le suivi des survivantes et survivants et la continuité des soins.

Pour faire face à ces contraintes, nous avons adopté plusieurs stratégies : renforcer les partenariats avec les organisations locales et les réseaux de survivantes et survivants pour assurer une prestation communautaire des services ; impliquer les agences gouvernementales aux niveaux étatique et local afin de favoriser la prise de responsabilité et l'intégration des réponses CRSV dans les systèmes existants ; diversifier nos sources de financement ; plai-

der pour un engagement durable des bailleurs ; et investir dans le renforcement des capacités et la sécurité du personnel. Grâce à ces approches adaptatives, nous continuons à offrir des services essentiels, centrés sur les survivantes et survivants, malgré un environnement instable et des ressources limitées.

Selon vous, la violence sexuelle liée aux conflits est-elle suffisamment comprise et intégrée dans les programmes de réponse et de protection des civils au Nigéria ? Quels sont les principaux manques en matière de structures ou d'approches spécialisées ?

La CRSV est de plus en plus reconnue dans les espaces humanitaires et de protection, mais elle reste insuffisamment comprise et intégrée dans les programmes de réponse et les stratégies de protection des civils au Nigéria. Malgré une meilleure sensibilisation des acteurs humanitaires, la CRSV est encore souvent traitée sous l'étiquette générale de VBG, ce qui occulte ses causes, contextes et impacts spécifiques. Cela limite la disponibilité de services spécialisés, informés par le traumatisme et centrés sur les survivantes et survivants.

Les principales lacunes concernent la capacité technique, la coordination et la mise en œuvre des

politiques. Le personnel formé à la gestion des cas de CRSV, au soutien psychosocial et à l'assistance juridique reste insuffisant. Les circuits de référencement sont inégaux selon les États, et les acteurs locaux manquent de ressources pour assurer un suivi durable. L'intégration de la CRSV dans les stratégies de protection civile et de sécurité reste faible, avec peu de mécanismes d'imputabilité pour les auteurs. Enfin, la stigmatisation et la peur de représailles empêchent de nombreuses victimes de chercher de l'aide. Des structures de coordination dédiées, une collecte de données cohérente et une meilleure articulation entre acteurs humanitaires et gouvernementaux sont nécessaires. Le renforcement des réseaux de survivantes et survivants et leur participation active au processus décisionnel sont essentiels pour des réponses durables et efficaces.

CONCLUSION

La réponse aux violences sexuelles liées aux conflits dans l'État de Borno montre des avancées réelles mais encore fragiles. L'adoption de la loi VAPP en 2022, la création de structures dédiées et la mobilisation d'acteurs humanitaires témoignent du début d'une volonté de mieux protéger les survivantes et de lutter contre l'impunité.

Cependant, la mise en œuvre de ces dispositifs demeure limitée par des obstacles persistants : faiblesse institutionnelle, manque de coordination entre les acteurs, ressources insuffisantes et poids des normes sociales. La coexistence du droit étatique, coutumier et religieux continue de freiner l'accès à la justice et d'entretenir une inégalité de traitement selon les juridictions.

Renforcer la prévention, améliorer la prise en charge médico-psychosociale et garantir l'application effective du cadre légal constituent des priorités pour consolider les progrès engagés. Une réponse durable suppose enfin une volonté politique affirmée et l'implication des communautés locales afin de transformer les pratiques et de garantir aux survivantes et survivants vérité, justice et réparation.

BIBLIOGRAPHIE

TEXTES JURIDIQUES ET INSTRUMENTS INTERNATIONAUX

- Constitution de la République fédérale du Nigéria, 1999
- Criminal Code Act (Sud du Nigéria)
- Penal Code (Northern Nigeria)
- Violence Against Persons (Prohibition) Act (VAPP Act), 2015
- Borno State Violence Against Persons (Prohibition) Law, 2022
- Terrorism Prevention and Prohibition Act (TPA), 2022
- Statut de Rome de la Cour pénale internationale, adopté le 17 juillet 1998, ratifié par le Nigéria en 2001
- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), 1979, ratifiée par le Nigéria en 1985
- Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (CAT), 1984, ratifiée par le Nigéria en 2001
- Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, 1981, ratifiée par le Nigéria en 1983
- Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique (Protocole de Maputo), 2003, ratifié par le Nigéria en 2004
- Résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité des Nations Unies

RAPPORTS ET PUBLICATIONS INSTITUTIONNELLES

- Bureau du Procureur de la Cour pénale internationale (CPI),
- *Rapport sur les activités d'examen préliminaire – Situation au Nigéria*, La Haye, 2020
- Commission nationale des droits de l'homme du Nigéria (NHRC), *Rapport sur la mise en œuvre des droits des femmes et des enfants dans le nord-est*, Abuja, 2023
- Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), *Situation des droits humains au Nigéria – Note thématique sur les violences sexuelles*, Genève, 2022
- Nations Unies – Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général sur la violence sexuelle dans les conflits (SRSG-SVC), *Rapports annuels sur les violences sexuelles liées aux conflits*, New York, 2018–2024
- Fonds des Nations Unies pour la population (UNFPA), *Évaluation du dispositif de prévention et de réponse aux violences basées sur le genre dans les États de Borno, Adamawa et Yobe*, Abuja, 2024
- ONU Femmes Nigéria, *Bilan de la mise en œuvre du Plan d'action national sur la Résolution 1325 au Nigéria (2017–2020)*, Abuja, 2021
- Human Rights Watch, *Nigeria: Military Abuses in the Fight Against Boko Haram*, New York, 2019

- Amnesty International, *They Betrayed Us – Women Who Survived Boko Haram and Were Raped, Starved and Detained in Nigeria*, Londres, 2018
- Reuters, *The Abortion Program in Nigeria's War Against Boko Haram*, Enquête spéciale, décembre 2022
- Médecins Sans Frontières, *Rapport d'activités – Nord-Est du Nigéria 2024*, Maiduguri, 2025
- Médecins du Monde, *Intervention humanitaire et prise en charge des survivantes de violences sexuelles dans l'État de Borno*, Paris, 2023
- Comité international de la Croix-Rouge (CICR), *Soutien médical et psychosocial dans les zones de conflit au Nigéria*, Genève, 2022
- Grassroots Researchers Association (GRA) et Mukwege Foundation, *Rapport de lancement du Réseau des Survivantes Nigérianes (WCCSF)*, Maiduguri, 2024
- Global Survivors Fund, *Nigeria Interim Reparative Measures Project Report*, Genève, 2023

OUVRAGES, ARTICLES ET ÉTUDES ACADÉMIQUES

- Ojo-Adewuyi, Victoria, *Criminal Justice Responses to the Boko Haram Crisis in Nigeria*, Berlin, 2024
- Ojo-Adewuyi, Victoria, *Human Rights on Gender, Sex and the Law in Nigeria*, Lagos, 2015
- Project Alert on Violence against Women, *Legal Frameworks and Gaps in the Implementation of the VAPP Act in Northern Nigeria*, Lagos, 2023
- Centre for Civilians in Conflict (CIVIC), *Community Protection Committees and Civilian Engagement in Northeast Nigeria*, Washington D.C., 2023
- Wayamo Foundation et ONUDC, *Ateliers de formation sur les enquêtes et poursuites des violences sexuelles liées aux conflits au Nigéria*, Abuja, 2022

DOCUMENTS ET ENTRETIENS INTERNES AU PROJET WWOV/BSF

- Entretien avec Victoria Ojo-Adewuyi, juriste spécialiste du droit pénal international, réalisé par We are NOT Weapons of War, février 2024
- We are NOT Weapons of War (WWoW), *Notes de terrain et entretiens qualitatifs réalisés à Maiduguri et environs*, 2023–2024
- We are NOT Weapons of War (WWoW), *Compte rendu de mission exploratoire dans les camps de déplacés internes de Muna et Bolori*, Maiduguri, février 2024

PARTIE 3

ANNEXE

Tableaux réalisés et partagés par Victoria Ojo-Adewuyi

Annexe 1

	LACUNES JURIDIQUES / INCOHÉRENCES	IMPACTS SUR LES SURVIVANTES
DÉFINITION DU VIOL / DE LA VIOLENCE SEXUELLE	→ Le <i>Penal Code</i> et la charia donnent une définition restrictive du viol ; le <i>VAPP Act</i> est plus large mais il n'y est pas transposé.	→ De nombreuses formes de violences sexuelles liées au conflit (oral, viol anal, esclavage sexuel, mariage forcé) ne sont pas reconnues.
VIOL CONJUGAL	→ Le <i>Penal Code</i> et la charia exclut le viol conjugal ; le <i>VAPP Act</i> le criminalise.	→ Absence de protection pour les femmes ou les filles mineures abusées par leur mari ou mariées de force.
NORMES DE PREUVE	→ La charia exige quatre témoins ou aveux ; le <i>Penal Code</i> nécessite une corroboration ; capacité médico-légale faible.	→ Les survivantes ne peuvent répondre aux exigences probatoires irréalistes.
CHEVAUCHEMENT DES JURIDICTIONS	→ Les tribunaux pénaux, islamiques, coutumiers et militaires fonctionnent en parallèle.	→ Confusion quant à l'endroit où signaler ou poursuivre les cas.
TRANSPPOSITION DU <i>VAPP ACT</i>	→ L'État de Borno n'a pas transposé le <i>VAPP Act</i> .	→ Les survivantes n'ont pas accès à des recours juridiques complets.
CAPACITÉS INSTITUTIONNELLES	→ Forces de police faibles, manque d'enquêteurs qualifiés, stigmatisation, et peur de représailles.	→ Les survivantes demandent rarement justice.
PROTECTION ET SOUTIEN DES VICTIMES	→ Il n'existe aucun cadre national pour la protection des témoins et le soutien médical ou psychosocial.	→ Les survivantes restent traumatisées et vulnérables et, dans certains cas, ne signalent pas les faits.

Annexe 2

	DÉFIS MAJEURS	CONSÉQUENCES PRATIQUES POUR LA POURSUITE DES VIOLENCES SEXUELLES LIÉES AU CONFLIT
COLLECTE ET CONSERVATION DES PREUVES	→ Faiblesse des infrastructures médico-légales et absence de Sexual Assault Referral Centres (SARCs) dans de nombreux États du nord. → Les victimes tardent souvent à porter plainte en raison de la stigmatisation ou de l'insécurité, ce qui entraîne la perte de preuves matérielles. → La police collecte ou conserve rarement les preuves médicales et ADN de manière appropriée. → En cas de déplacement massif de population, les victimes peuvent ne pas avoir accès aux soins de santé ou aux documents juridiques.	→ Difficulté de prouver qu'il y a pénétration ou d'identifier les auteurs. → Des affaires sont renvoyées pour « manque de preuve ». → Les survivantes sont retraumatisées lors des interrogatoires répétés.
CONTRAINTES LIÉES AUX ENQUÊTES ET AU MAINTIEN DE L'ORDRE	→ Formation limitée des enquêteurs de la police et de l'armée sur la prise en charge des violences sexuelles et la conduite d'entretiens adaptés aux victimes de traumatismes. → La stigmatisation culturelle et religieuse incite les agents des forces de l'ordre à dissuader les survivantes de porter plainte. → Dans les zones d'insurrection, la présence policière est faible, voire absente ; les forces de sécurité peuvent également être soupçonnées d'être les auteurs des violences. → La crainte de représailles décourage la coopération avec les enquêtes.	→ Les survivantes retirent leur plainte ou trouvent un arrangement informel. → De nombreuses affaires de violences sexuelles liées au conflit n'atteignent jamais le bureau du procureur. → Le manque d'enquêtes fiables compromet les poursuites judiciaires.

SUITE EN PAGE SUIVANTE →

	DÉFIS MAJEURS	CONSÉQUENCES PRATIQUES POUR LA POURSUITE DES VIOLENCES SEXUELLES LIÉES AU CONFLIT
RÈGLES PROCÉDURALES ET PROBATOIRES DEVANT LES TRIBUNAUX	→ Les tribunaux islamiques exigent quatre témoins oculaires ou aveux pour prouver le viol (zina standard). → Le Penal Code exige la corroboration du témoignage de la victime. → Les tribunaux considèrent souvent le témoignage des survivantes comme peu fiable en l'absence de preuves médicales ou de témoins oculaires. → Les règles procédurales n'autorisent pas la tenue d'audiences à huis clos dans toutes les affaires.	→ Les normes de preuve irréalistes conduisent à des acquittements. → Les survivantes sont humiliées lors des contre-interrogatoires. → De nombreuses affaires s'effondrent avant le procès en raison d'une insuffisance de preuves.
CAPACITÉ JUDICIAIRE ET SENSIBILISATION	→ Les juges et les magistrats manquent souvent de formation sur les questions de genre et les traumatismes. → Certains ont des préjugés culturels ou religieux qui perpétuent la culpabilisation des victimes. → Connaissance limitée des normes internationales relatives aux violences sexuelles liées au conflit (ex : le Statut de Rome, la CEDAW)	→ L'incohérence dans l'interprétation des lois. → La confiance dans le système judiciaire officiel est réduite. → Les survivantes sont dissuadées de rechercher une réparation juridique
DÉFIS LIÉS AUX POURSUITES JUDICIAIRES	→ Peu de procureurs spécialisés dans les crimes sexuels ou basés sur le genre. → Forte rotation du personnel et faible coordination entre la police et le ministère public. → Préparation insuffisante des dossiers et dossiers de preuves inadéquats. → Crainte de représailles ou d'ingérence politique dans les affaires très médiatisées.	→ Des affaires sont retirées ou rayées en raison d'une documentation faible. → Faible taux de condamnation malgré les preuves de violences sexuelles généralisées liées au conflit.

	DÉFIS MAJEURS	CONSÉQUENCES PRATIQUES POUR LA POURSUITE DES VIOLENCES SEXUELLES LIÉES AU CONFLIT
PROTECTION DES VICTIMES ET TÉMOINS	→ Absence de loi nationale efficace sur la protection des témoins. → Soutien psychosocial et juridique inadéquats pour les survivantes pendant les procédures. → Les survivantes sont souvent victimes de stigmatisation, d'ostracisme ou de menaces.	→ Les survivantes évitent de témoigner ou déménagent avant le procès. → Les poursuites judiciaires échouent en raison du manque de coopération des témoins.
COORDINATION INSTITUTIONNELLE	→ Réponse fragmentée de la justice, faible collaboration entre la police, le pouvoir judiciaire, le ministère de la Justice et les agences humanitaires. → Chevauchement des compétences militaires et civiles dans les affaires liées au conflit.	→ Retards dans le traitement des affaires, responsabilité peu claire des acteurs armés en matière de violences sexuelles liées au conflit. → Peu ou pas de condamnations pour violences sexuelles liées au conflit dans les zones de conflit.

Auteurs :
Maïc Lesouef
Arthur Carle
Léa Darves Bornoz
Léa-Rose Stoian Urbano

Relecture :
Manna Delaroche
Perrine Chaffois
Mudhafar Tawfeeq

Supervision :
Céline Bardet
Conception graphique :
Jessica Richer

WE ARE NOT WEAPONS OF WAR

www.notaweaponofwar.org

